

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 21 mai 2026 modifiant l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés)

NOR : SPOV2613964A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-2, D. 212-21 et suivants et A. 212-1 et A. 212-47 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 6113-9 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 modifié fixant la liste des certifications antérieurement inscrites à l'annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport permettant l'encadrement des activités physiques ou sportives contre rémunération et modifiant le code du sport (partie réglementaire : arrêtés),

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Le tableau « D-2.-Titres à finalité professionnelle délivrés par la Fédération française d'équitation » est complété par la ligne suivante :

«

Animateur d'équitation, délivré du 27 mars 2023 au 27 mars 2026	Encadrement, découverte et initiation des activités équestres.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification de niveau 4 ou supérieur dans le domaine des activités équestres.
---	--	--

» ;

2° Le tableau « E-2.-Certificats de qualification délivrés par la Commission paritaire nationale emploi-formation du sport (CPNEF du sport) » est complété par les lignes suivantes :

«

CQP « accompagnateur de raft et nage en eau vive », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	Conduite de séance d'animation en nage en eau vive ou en raft à des fins de découverte ou d'initiation.	<p>Pour les sites de pratique en milieu artificiel, sous la responsabilité d'un titulaire présent sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un diplôme mention « canoë-kayak et disciplines associées » - soit d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ouvrant des prérogatives d'encadrement en raft et nage en eau vive. <p>Pour les sites de pratique en milieu naturel, en convoi et sous la responsabilité d'un titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un diplôme mention « canoë-kayak et disciplines associées » - soit d'une certification professionnelle de niveau 4 minimum ouvrant des prérogatives d'encadrement en raft et nage en eau vive.
CQP « initiateur en motocyclisme », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	Conduite de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage et accompagnement de randonnées dans les activités du motocyclisme, jusqu'à la maîtrise complète d'un véhicule terrestre motorisé à guidon (2, 3, 4 roues ou chenille) et conformément à l'article R. 221-1 du code de la route.	A l'exclusion des pratiques compétitives.

CQP « moniteur de parachutisme ascensionnel nautique », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	Conduite de séance de découverte et d'initiation au parachutisme ascensionnel nautique	
CQP « moniteur de roller », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	Conduite de séance de découverte, d'initiation et d'apprentissage aux activités du roller.	Dans la limite de 20 pratiquants sur une même séance et un même lieu.
CQP « moniteur de tir sportif », du 24 avril 2023 au 24 avril 2026 (**).	Conduite de séance de découverte et d'initiation au tir sportif	Pour l'activité découverte : dans la limite de 6 pratiquants sur le même pas de tir. Pour l'activité d'initiation : dans la limite de 10 pratiquants sur le même pas de tir.

».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 mai 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
J. FOURNIER